



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 36218

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le dispositif d'aide mis en oeuvre pour la prise en charge partielle par l'Etat du coût des licences d'inscription dans un club sportif au profit des jeunes dont les familles sont titulaires de prestations familiales. L'absence de crédits suffisants aurait entraîné le rejet de nombreux dossiers. Tel est le cas des Deux-Sèvres. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'elle entend adopter pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports a pris l'initiative de mettre en place, à partir de l'année 1998, « le coupon-sport ». Cette mesure est destinée à favoriser la pratique sportive au profit des jeunes, âgés de dix à dix-huit ans et issus de familles qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). La dotation initiale, prévue en loi de finances 1999, à hauteur de 20 MF, a été répartie dans chaque service déconcentré du ministère de la jeunesse et des sports sur la base, d'une part, de données statistiques relatives à la population des jeunes âgés de 10 à 18 ans et, d'autre part, des besoins exprimés par les familles en 1998. Devant le succès du dispositif auprès des publics concernés, la plupart des départements ont été confrontés à une importante demande sociale dépassant largement l'enveloppe financière initialement prévue à cet effet. C'est pourquoi, un financement complémentaire de 5,6 MF est mis en oeuvre pour alimenter la dotation des services déconcentrés. La direction départementale de la jeunesse et des sports des Deux-Sèvres, qui a reçu 1 350 coupons en première dotation, vient d'exprimer des besoins complémentaires. En conséquence, une dotation supplémentaire de 850 coupons est en cours d'attribution. Cette dotation tient bien évidemment compte de l'ensemble des besoins du territoire national au regard de l'enveloppe des crédits complémentaires qui y sont affectés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36218

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5996

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7303